
PROTOCOLE BIOCULTUREL COMMUNAUTAIRE

DES COMMUNAUTES LOCALES DU FOKONTANY
SAHANDRAZANA, COMMUNE RANOMAFANA,
REGION VATOVAVY



VALIDÉ EN JUIN 2023

PROTOCOLE BIOCULTUREL COMMUNAUTAIRE

DES COMMUNAUTES LOCALES DU FOKONTANY
SAHANDRAZANA, COMMUNE RANOMAFANA,
REGION VATOVAVY

Le présent document est une traduction libre du protocole bioculturel communautaire de Sahandrazana, développé initialement en langue malagasy (la version originale).



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION : CONCERNANT CE PROTOCOLE BIOCULTUREL COMMUNAUTAIRE	7
Quel est le contenu de ce protocole bioculturel communautaire ?	9
Quels sont les objectifs de l’élaboration de ce protocole bioculturel communautaire ?	10
Destinataires de ce protocole bioculturel communautaire	10
NOTRE TERRITOIRE DE VIE	12
1. Historique de Sahandrazana	
2. Les biens communs de notre communauté	15
3. Les ressources forestières de Sahandrazana	16
4. Les ressources génétiques de Sahandrazana	18
5. Les ressources minérales de Sahandrazana	19
LE FONCIER À SAHANDRAZANA.....	20
LES DEFIS VECUS PAR LES COMMUNAUTES LOCALES DE SAHANDRAZANA.....	22
1. Les problèmes liés au foncier.....	22
2. Les impacts des catastrophes naturelles.....	22
3. L’enclavement et la difficulté des routes et des télécommunications.....	23
CONCERNANT NOTRE COMMUNAUTÉ	24
1. Le Fokonolona de Sahandrazana	24
2. À propos de nos activités de subsistance.....	26
3. Nos valeurs.....	27

LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES LIÉES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AUX RESSOURCES NATURELLES EN GÉNÉRAL.....	28
LES DIFFÉRENTS INTERDITS À SAHANDRAZANA	30
REGISTRE COMMUNAUTAIRE SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIÉES.....	32
NOTRE STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET DE PRISE DE DÉCISION INTERNE ..	33
LES PROCÉDURES ET LES CONDITIONS DE COLLECTE ET D'EXPLOITATION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES DE SAHANDRAZANA	36
1. Les étapes à suivre pour l'obtention notre consentement préalable.....	37
2. Les conditions de prélèvement des ressources naturelles et des ressources génétiques.....	42
3. Le partage des avantages	43
LE SYSTÈME DE GESTION DES ÉVENTUELS CONFLITS.....	44

INTRODUCTION :

CONCERNANT CE PROTOCOLE BIOCULTUREL COMMUNAUTAIRE

Nous vous saluons! Le proverbe dit que ceux qui sont unis forment une pierre, un seul arbre n'est pas une forêt et l'union fait la force¹. Nous voici donc, le Fokonolona du Fokontany Sahandrazana, agissons ensemble pour vous présenter ce « Protocole Bioculturel Communautaire ».

Mais qu'est-ce que ce Protocole Bioculturel Communautaire ?

Ce « Protocole Bioculturel Communautaire » n'est rien d'autre qu'un outil conçu par notre communauté en vue de renforcer le respect de nos droits fondamentaux et pour montrer les valeurs, les coutumes et les pratiques traditionnelles qui doivent être suivies et prises en compte lors de la conclusion de tout accord avec nous.

En effet, il y a eu un accord international convenu à Nagoya, ou connu sous le nom de «Protocole de Nagoya»,

que Madagascar a approuvé en 2012. Selon cet accord international, nous avons le droit d'établir et d'utiliser des outils pour enregistrer les valeurs, les coutumes et les pratiques traditionnelles qui doivent être suivies lors de la conclusion d'un contrat avec nous. De nombreuses communautés locales dans divers pays ont établi leurs protocoles bioculturels communautaires, tout comme nous, le Fokonolona de Sahandrazana.

Pour mettre en œuvre ce protocole, il y a eu le Décret numéro 2017-066 du 31 janvier 2017 portant sur la réglementation de l'accès et du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Pour nous, le Fokonolona de Sahandrazana, ce décret établit des droits et des responsabilités sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles qui y sont associées.

1 Traduction en malagasy : Izay mitambatra hono dia vato, ny hazo iraka tsy mba ala ary ny firaisan-kina no hery.



Les ressources génétiques sont les composants des êtres vivants tels que les plantes, les animaux et d'autres êtres vivants, dans la forêt, dans les champs, dans l'eau ou aussi sur terre, qui sont utilisés dans le domaine de la recherche et de la production de produits comme la médecine, les cosmétiques, les parfums alimentaires et bien d'autres.

Mais les suspicions nuisent aux relations², ainsi, les accords et le consentement préalable venant de notre communauté doivent être vraiment faits sous la forme d'un «contrat». Ce contrat

définit la répartition équitable des bénéfices issus de l'extraction, de l'utilisation ou de l'exploitation qui seront réalisées.

Il y a de nombreuses étapes à suivre pour obtenir notre consentement préalable. Et ces étapes sont développées dans ce protocole bioculturel communautaire. L'exécution de toutes ces étapes se fera dans le plein respect de nos valeurs, des us et coutumes qui nous sont propres et qui ne doivent pas être en contradiction avec les lois et règlements en vigueur (selon l'article 14 du Décret numéro 2017-066).

2 Traduction en malagasy : Ny ahiahy tsy ihavanana

QUEL EST LE CONTENU DE CE PROTOCOLE BIOCULTUREL COMMUNAUTAIRE ?

Notre quotidien est lié aux ressources naturelles qui contiennent de nombreuses ressources génétiques. Ces ressources génétiques nous apportent des bienfaits, notamment en ce qui concerne le traitement de diverses maladies.

Cependant, force est de constater que ces ressources génétiques peuvent être utilisées dans divers autres domaines tels que la production de médicaments, l'agriculture, la fabrication de parfums et de différents produits cosmétiques, etc. C'est donc dans le but de valoriser, d'informer et de clarifier les étapes et les conditions à suivre lorsqu'une personne extérieure telle que des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs, veulent travailler avec nous et prendre les ressources génétiques que nous détenons et nos connaissances traditionnelles, que nous avons établi ce protocole bioculturel communautaire.

Pour nous, le Fokonolona de Sahandrazana, les ressources génétiques, la terre, les pratiques traditionnelles et nos connaissances à leur sujet sont indissociables. La conservation ou l'exploitation de ces ressources génétiques affecte ces autres éléments. Pour cette raison, nos organisations et nos attentes ont été placées dans ce protocole communautaire, qui doit être considéré surtout lorsqu'il y a des travaux à faire dans la zone où se trouvent les ressources génétiques.

Par conséquent, le contenu de ce protocole communautaire est fondé sur

les lois et les règlements en vigueur. Elle repose également sur des valeurs et des coutumes différentes qui ne doivent pas être contraires aux lois et règlements existants. Il existe également des demandes et des souhaits particuliers venant de notre communauté pour une coopération avec des personnes extérieures au Fokontany.

Remarques

- Ce protocole bioculturel communautaire n'est PAS un contrat entre le Fokonolona et les opérateurs de ressources génétiques MAIS un guide qui développe les étapes à respecter pour l'obtention du consentement préalable et informé du Fokonolona et pour le partage des bénéfiques en découlant.
- Ce protocole bioculturel communautaire n'a pas une force obligatoire comme les textes juridiques pour que tout son contenu soit respecté à la lettre, MAIS il agit comme un GUIDE sur les droits du Fokonolona et les organisations qu'elles ont instaurées, selon leurs droits coutumiers en vigueur dans le Fokontany.
- Les organisations sur la prise de décision et sur l'obtention du consentement préalable du Fokonolona, contenu dans ce protocole bioculturel Communautaire s'appliquent dans n'importe quel secteur qui concerne la vie quotidienne du Fokonolona et les ressources naturelles dans le Fokontany Sahandrazana.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION DE CE PROTOCOLE BIOCULTUREL COMMUNAUTAIRE ?

L'élaboration et l'utilisation de ce protocole bioculturel communautaire ont pour objectifs :

- D'informer et assurer le respect des différentes valeurs et coutumes qui existent dans le Fokontany, qui régissent la vie sociale à Sahandrazana et n'entrent pas en conflit avec la loi en vigueur ;
- De faciliter la connaissance de chacun sur les droits du Fokonolona en matière de ressources génétiques (souvent, même le Fokonolona ignore généralement leurs droits et les lois existantes) ;
- D'informer tout le monde sur les étapes et les conditions à suivre

lorsqu'il y a des travaux à faire avec ces ressources génétiques ;

- De faire connaître les priorités et les aspirations du Fokonolona, pour le développement de notre Fokontany ;
- De faciliter le partage équitable des avantages pour le Fokonolona sur l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées ; et
- D'établir une organisation sur le partage des bénéfices et la gestion de ceux-ci au sein du Fokonolona, en particulier l'utilisation d'une partie de ces avantages pour la protection des ressources naturelles et d'autres biens communs.

DESTINATAIRES DE CE PROTOCOLE BIOCULTUREL COMMUNAUTAIRE

Ce protocole bioculturel communautaire est destiné :

- Au Fokonolona du Fokontany Sahandrazana, qui gèrent les ressources génétiques dans le Fokontany et qui détiennent les connaissances traditionnelles y associées ;
- Aux personnes au sein du Fokontany Sahandrazana, qui souhaiteraient

accéder, faire des recherches, utiliser ou exploiter les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles dans le Fokontany ;

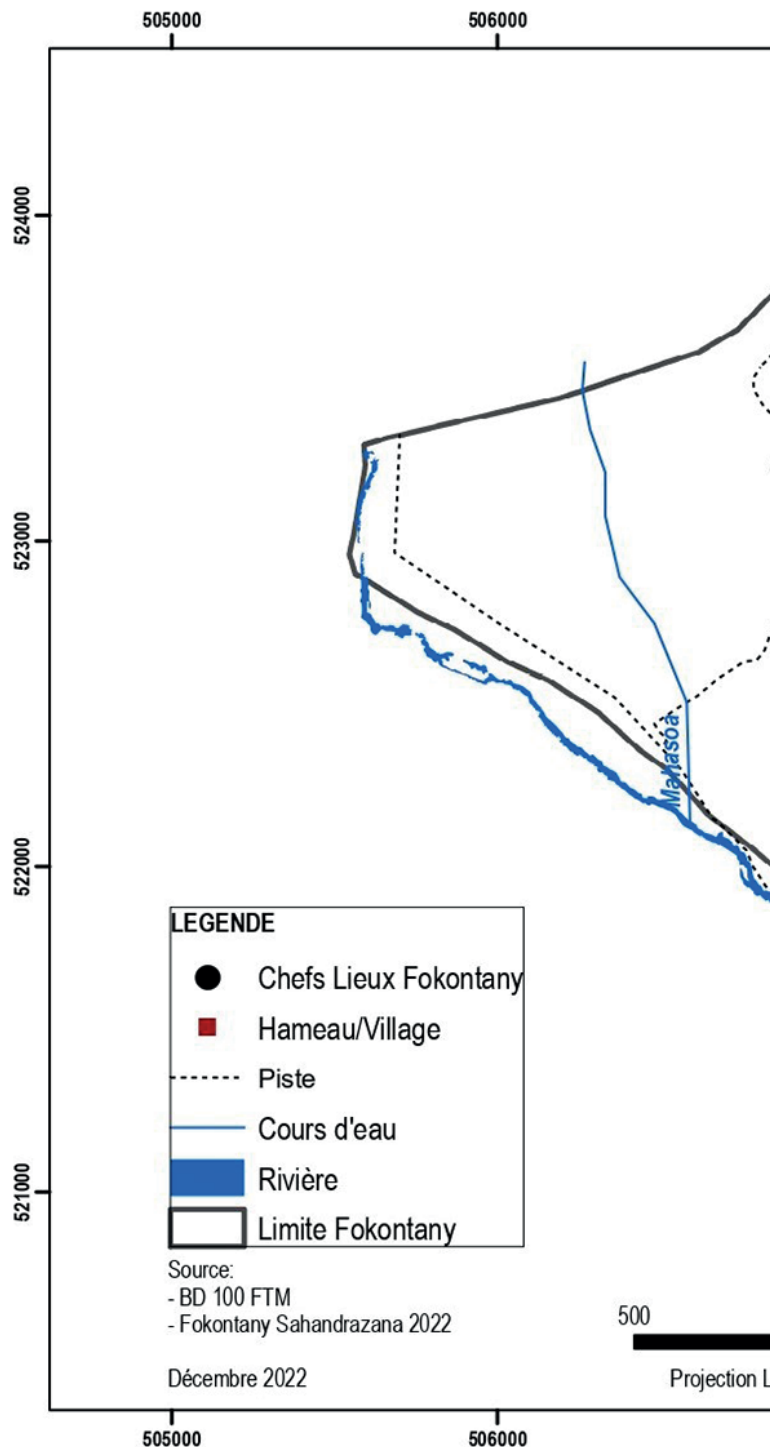
- Aux responsables étatiques et les différents acteurs œuvrant dans la protection et la gestion durable des ressources génétiques dans le Fokontany.

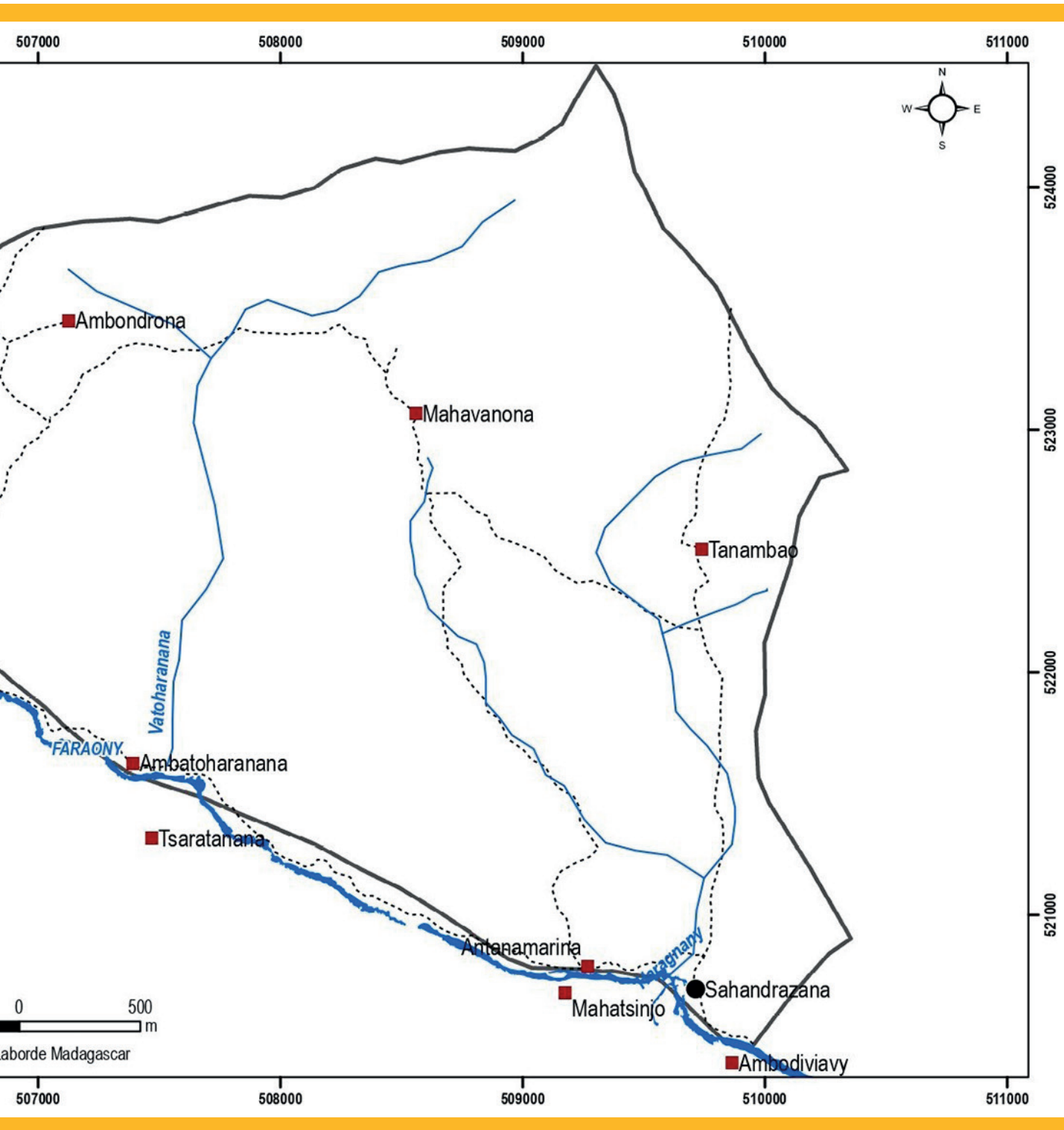


NOTRE TERRITOIRE DE VIE

Nous allons vous présenter notre territoire de vie !

Le Fokontany de Sahandrazana fait partie de la Commune de Ranomafana, District d’Ifanadiana, de la Région de Vatovavy. C’est le Fokontany le plus reculé qui compose la Commune. Il est situé à trente-six (36) kilomètres de la route nationale numéro vingt-cinq (25). Dans le Fokontany, il y a neuf hameaux (09), selon la carte ci-dessous :





Carte de localisation des hameaux de Sahandrazana

1. HISTORIQUE DE SAHANDRAZANA

Selon l’histoire, Sahandrazana a été fondé peu après la colonisation de Madagascar. Une personne appelée «Vita» et sa famille l’ont construit, après avoir été emprisonnés à Ranomafana et transférés par le Gouvernement pour vivre dans le

Fokontany Sahandrazana. Cette personne a eu des descendances et quand ils se sont multipliés, ils ont commencé à se répandre et ont fondé les hameaux dans le Fokontany. Chacun de ces hameaux a sa propre histoire :

Zana-tanàna	Zana-tanàna
Sahandrazana Centre	Le nom Sahandrazana est dû à la présence d’eau et dans la source de cette eau il y a eu des corps enterrés, depuis longtemps. Il est à noter que Sahandrazana était à l’origine de tous les hameaux environnants.
Antanambao	Les populations qui vivent à Antanambao ont vécu à Sahandrazana autrefois avant de migrer vers Antanambao. Quand ils y sont arrivés, ils ont dit : « Une nouvelle ville ! », qui est la signification d’Antanambao
Ambodiaviavy	L’endroit est plein de figuiers. “Aviavy” veut dire figuier
Mahavanona	Ces personnes venaient d’Antanambao et ils ont réussi à s’installer à “Mahavanona”, qui signifie “bon pour la réussite”.
Tsaratànana	Ces gens étaient originaires d’Ambatoharanana, mais à cause des conflits communautaires, ils ont migré. L’endroit s’appelle Tsaratanàna car il y a du sable blanc.
Ambatoharanana	Il y a des coraux. « Vato haranana » veut dire corail.
Ambondrona	Plein de groupes
Antanamarina	Antanamarina est l’un des premiers hameaux à se former à Sahandrazana, et le nom de l’endroit vient de la forme de son paysage en forme de plaine.

Il convient toutefois de noter qu’administrativement, le village de Tsaratanàna est déjà en dehors du territoire du Fokontany de Sahandrazana, mais nous considérons les habitants de Tsaratanàna comme membres de notre communauté parce qu’ils vivaient dans les

hameaux du Fokontany avant de migrer vers Tsaratanàna. Après tout, les habitants de Tsaratanàna participent toujours à la vie communautaire, aux réunions et aux diverses tâches partagées dans notre Fokontany.

2. LES BIENS COMMUNS DE NOTRE COMMUNAUTÉ

L'un des éléments qui caractérisent notre Fokontany est l'existence des biens communs. Nous, le Fokonolona de Sahandrazana, les utilisons quotidiennement. Selon notre définition, les biens communs ne sont pas les propriétés d'un individu ou de quelques personnes, mais sont partagés par l'ensemble des

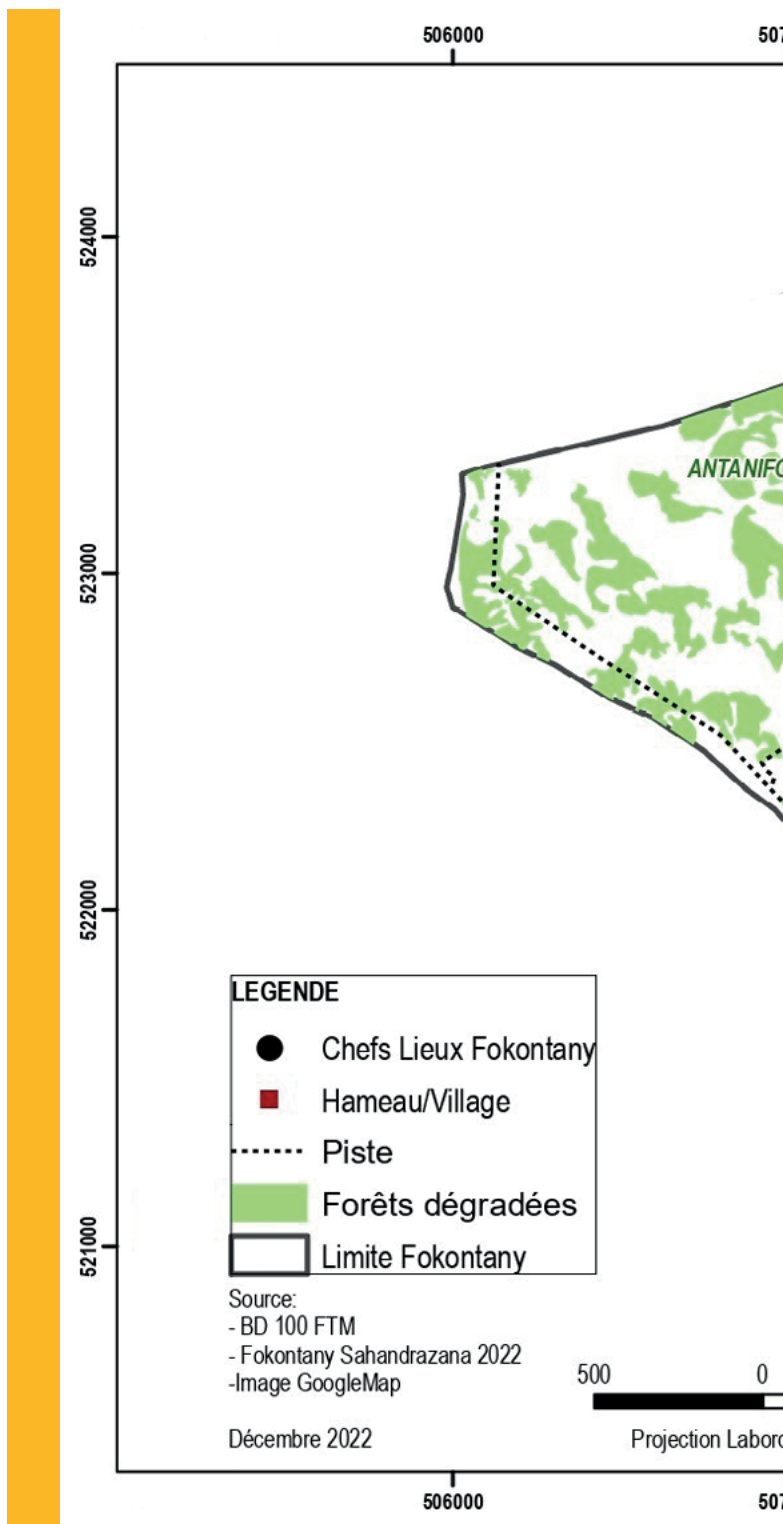
habitants de notre Fokontany.

A Sahandrazana, voici donc les biens communs de notre communauté : les églises, le palais royal qui est aussi appelé le Tranobe ou la maison royale, les forêts et les diverses ressources naturelles qui s'y trouvent ainsi que les rivières.

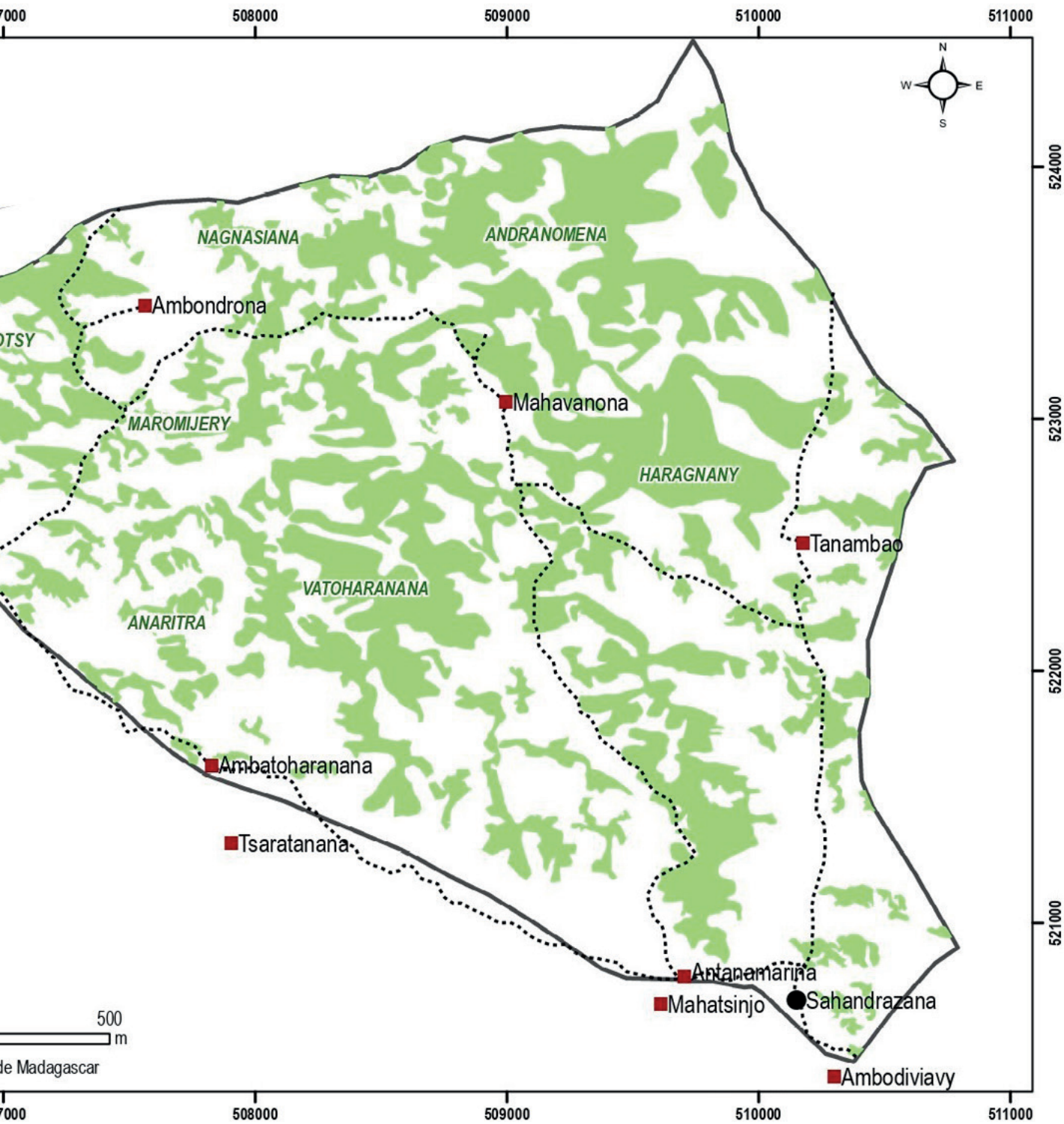


3. LES RESSOURCES FORESTIÈRES DE SAHANDRAZANA

Sahandrazana est riche en forêts. Toutes les forêts dans le Fokontany font partie de nos biens communs. Dans ces forêts, nous collectons différents matériaux que nous utilisons dans notre vie quotidienne tels que des remèdes, des bois de chauffage et des bois de construction, etc.



Zonages forestiers de Sahandrazana





4. LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DE SAHANDRAZANA

Rappelons que les ressources génétiques sont les composants des êtres vivants tels que les plantes, les animaux et d'autres êtres vivants dans la forêt, dans les champs, dans l'eau ou également sur terre, qui sont utilisés dans le domaine de la recherche et de la production de produits comme les médicaments, les produits cosmétiques, les parfums, les produits alimentaires et bien d'autres.

A Sahandrazana, les plantes, animaux et autres êtres vivants qui contiennent ces ressources génétiques se trouvent dans de nombreux endroits : dans la forêt, dans l'eau, dans les champs, sur des terres privées et des terres interdites.

La plupart de ces ressources génétiques se trouvent dans les lieux où se trouve nos biens communs. Il est dans nos habitudes de prendre et d'utiliser ces plantes localisées dans des endroits

où il y a les biens communs de notre communauté. Par exemple, la cueillette de plantes médicinales sur les berges de la rivière ou en forêt ou en bordure des chemins communautaires et bien d'autres. Mais c'est dans la forêt que se trouvent la plupart des ressources génétiques.

Cependant, les règles qui régissent tout cela sont :

- **Personne n'est autorisé à toucher aux ressources génétiques situées dans les terres interdites, tant qu'aucune pratique traditionnelle n'a été effectuée avec les Rois.**
- **A part les ressources génétiques dans les terres interdites, tout le monde peut en collecter, mais il n'est pas permis de détruire ces lieux ou de provoquer l'extinction des ressources génétiques qui s'y trouvent**

5. LES RESSOURCES MINÉRALES DE SAHANDRAZANA

A part les ressources forestières et les ressources génétiques, le Fokontany de Sahandrazana possède également des ressources minérales. Il y a de l'or dans le Fokontany. Cependant, dans certains endroits où l'or est localisé, il y a des moments où des ressources génétiques y sont également trouvées. Par conséquent, quand il y a extraction d'or à un endroit, il y a aussi la destruction des ressources génétiques dans les zones où s'effectue cette extraction. Ainsi, il s'avère adéquat de développer un peu dans ce protocole bioculturel communautaire la situation à Sahandrazana en termes d'extraction d'or. En fait, nous, le Fokonolona de Sahandrazana, exploitons l'or dans notre Fokontany. Et l'extraction d'or fait même partie de nos moyens de subsistance. Cependant, il faut noter qu'il y a aussi des gens provenant d'autres endroits comme de Fianarantsoa ou de Manakara qui viennent

extraire l'or de notre Fokontany. Cependant, ces mineurs ne nous consultent pas avant de procéder à cette exploitation minière. Ainsi, les organisations inscrites dans ce protocole bioculturel communautaire peuvent être utilisées dans le cadre de l'exploitation de ces ressources minérales parce que cela implique la nécessité de d'abord nous consulter et de coopérer avec nous. De plus, il y a aussi les rituels qu'il faut respecter. Ainsi, nous aimerions que ces mineurs étrangers discutent et s'organisent avec nous, avant qu'ils ne commencent à extraire ici de l'or et éventuellement d'autres ressources minières. Ce serait bien s'ils obtiendraient d'abord notre consentement. Et les étapes pour l'obtention de notre consentement inscrits dans ce protocole bioculturel communautaire peuvent être appliquées aussi dans ce cadre.

LE FONCIER À SAHANDRAZANA

La propriété foncière joue un rôle important dans la vie de la population locale de Sahandrazana, la gestion des ressources génétiques et le partage des bénéfices issues de leurs utilisations. En effet, lors de la détermination de l'endroit où prendre les ressources génétiques à Sahandrazana, il faut voir à qui appartient la terre où se trouvent les ressources génétiques en question. Et, ne pas oublier que le propriétaire du terrain a également le droit de donner ou non son consentement préalable vis-à-vis de l'exploitation de la ressource génétique sur sa terre.

Au sein de notre Fokonolona, nous considérons qu'une personne est propriétaire de la terre si elle et ses ancêtres ont cultivé cette terre. Et aussi, si l'ensemble du Fokonolona de Sahandrazana accepte également que cette personne et ses ancêtres soient ceux qui ont travaillé cette terre en premiers. Selon la loi 2022-013 modifiant la loi 2006-031 du 24 novembre 2006 relative aux propriétés privées non titrées, elle dispose que lorsqu'une terre privée sans titre ni cadastre, a été utilisée ou cultivée pendant au moins 15 ans, le particulier a le droit de propriété sur cette terre.

Par ailleurs, à Sahandrazana, quand il y a vente de terre ou partage d'héritage, il n'est pas nécessaire d'appeler l'ensemble du Fokonolona, il est juste nécessaire d'avoir

un témoin. Ce témoin vérificateur n'est autre qu'une personne dans le Fokontany. Les dimensions de la terre sont souscrites dans un papier, signées et remises à la Commune pour être enregistrées dans un document.

Cependant, le principal problème est que nous, le Fokonolona de Sahandrazana, avons des difficultés à définir clairement la dimension réelle des terres, alors nous les mesurons simplement approximativement, c'est-à-dire qu'il ne s'agit que d'une simple estimation. Cette situation cause parfois des conflits en matière de propriété foncière dans notre Fokontany.

Compte tenu de ce problème, à partir de l'année 2021, nous avons été nombreux à travailler avec la Commune pour préparer des papiers fonciers pour le paiement des taxes. Il ne s'agit que de simples papiers, qui sont tamponnés par la Commune et le bureau des impôts fonciers. Ces papiers sont en cours de finalisation mais n'ont pas encore été achevés. Ils devraient être achevés d'ici 2023 ou 2024. Il convient de noter ce n'est pas tous les habitants de Sahandrazana qui ont établi ces papiers. Lorsque la Commune procède à une descente sur le terrain, il y a une réunion communautaire pour voir quelle terre appartient à qui. La Commune effectue parfois des descentes sur le terrain pour mettre à jour les enregistrements fonciers.





LES DEFIS VECUS PAR LES COMMUNAUTES LOCALES DE SAHANDRAZANA

Nous, le Fokonolona de Sahandrazana faisons face à des défis. Ces types de défis causent des difficultés pour nous et rendent difficile le progrès dans notre Fokontany. Voici quelques-uns de ces défis :

1. LES PROBLÈMES LIÉS AU FONCIER

La question de la propriété foncière est souvent l'une des causes des conflits entre nous, car aucun d'entre nous ne possède de titre foncier. C'est vrai qu'il y a les papiers sur le foncier pour payer les impôts, mais souvent les dimensions écrites dans ces papiers peuvent être faussées car on les estime juste par la vue, sans utiliser des outils spécialisés.

2. LES IMPACTS DES CATASTROPHES NATURELLES

A Sahandrazana, nous ressentons l'impact du changement climatique. Nous sommes souvent frappés par des cyclones, qui endommagent nos cultures et nos maisons. Cependant, on ne peut pas nier qu'il nous est encore difficile de nous remettre du passage de ces cyclones, car cela affecte nos moyens de subsistance. Nous cultivons, mais quand les cyclones arrivent, les récoltes sont détruites.





3. L'ENCLAVEMENT ET LA DIFFICULTÉ DES ROUTES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Rappelons que Sahandrazana est le village le plus éloigné de la Commune de Ranomafana. Et aucun moyen de transport ne peut y accéder, il est nécessaire de marcher à pieds une journée pour nous rejoindre. Cet enclavement et cette difficulté de la route font partie des principales raisons qui entravent le développement du Fokontany. Les échanges avec les personnes extérieures sont alors difficiles. En outre, il y a aussi l'absence des réseaux téléphoniques. Donc, même pour appeler les gens en dehors du Fokontany,

il est nécessaire pour nous d'accéder à des endroits très élevés.

En outre, il existe aussi d'autres problèmes comme le manque d'école, le manque d'infrastructures médicales de qualité et d'autres problèmes. Mais, il est à noter que ceux mentionnés ci-dessus font partie de nos défis quotidiens les plus difficiles. Nous demandons donc, pour toutes les personnes qui veulent travailler avec nous, de nous soutenir pour résoudre ces problèmes.

IV

CONCERNANT NOTRE COMMUNAUTÉ

1. LE FOKONOLONA DE SAHANDRAZANA

A Sahandrazana, il y a environ 902 habitants, selon le recensement réalisé dans chaque hameau, qui a été effectué avec notre communauté en 2022. Des représentants de chaque hameau ont alors contribué à la collecte de données pour la réalisation de ce recensement. C'est ainsi que ces chiffres ont été obtenus. Nous sommes tous originaires de Sahandrazana et non des immigrés. Nous appartenons à l'ethnie Tanala.

Les statistiques obtenues sont les suivantes :



	Nb de foyers	Nb de population	Nb de femmes	Nb d'hommes	Nb de personnes supérieures à 18 ans	Nb de personnes de 18 à 65 ans	Nb de personnes supérieures à 65 ans
Tanamarina	11	57	34	23	29	28	0
Tsaratanàna	10	50	23	27	29	22	0
Mahatsinjorano	8	57	32	25	37	18	2
Sahandrazana	23	119	51	68	52	49	2
Ambatoharanana	31	173	91	82	95	68	9
Ambondrona	33	164	79	85	80	80	4
Antanambao	25	135	69	66	82	48	5
Ambodiaviavy	6	35	17	18	21	12	2
Mahavanona	17	112	56	43	45	38	2

Cependant, il convient de noter que toutes les personnes en passage dans le Fokontany n'appartiennent pas toutes au Fokonolona de Sahandrazana. Une des conditions pour être membre du Fokonolona de Sahandrazana est d'être inscrit dans la liste des habitants auprès du chef du Fokontany et des Rois ainsi que d'avoir un lieu de résidence et un terrain à Sahandrazana.

vivent à Tsaratanàna, elles sont situées en dehors du Fokontany de Sahandrazana, mais nous les considérons toujours comme faisant partie de notre communauté car ces personnes vivaient avec nous avant de migrer vers Tsaratanàna. De plus, les habitants de Tsaratanàna participent toujours à la vie communautaire, aux réunions et aux diverses tâches partagées dans le Fokontany.

Rappelons qu'il y a des personnes qui

2. À PROPOS DE NOS ACTIVITÉS DE SUBSISTANCE

La plupart des personnes à Sahandrazana sont des agriculteurs et des éleveurs. Il y a aussi ceux, mais en nombre très négligeables, qui sont des commerçants, des vendeurs à Ranomafana et des mineurs.





3. NOS VALEURS

Nos relations communautaires locales sont basées sur l'unité, la fraternité et le respect mutuel, mais surtout le respect des aînés.

Nous avons notre propre façon d'exprimer cette unité, que nous appelons « Zaza maro ». Lorsque nous faisons du « Zaza maro », les jeunes hommes se rassemblent pour faire le travail d'une personne. Ce travail est souvent de l'agriculture. Alors, quand le travail est fait, le salaire n'est pas prélevé tout de suite, il est prélevé en fin d'année, ou aussi les récoltes obtenues sont partagées entre les membres du groupe d'hommes qui ont fait le travail ensemble. Pour les jeunes hommes, c'est ce que nous faisons quand on pratique le « Zaza maro ».

Par contre pour les jeunes femmes, on appelle cette pratique « pai-bola ». S'il s'agit d'un groupe de femmes, par contre, il n'est

pas nécessaire d'attendre la fin de l'année pour prendre de l'argent, mais cela peut être convenu avec l'employeur, comme par exemple recevoir une mensualité. Cet employeur est généralement une personne qui provient de Sahandrazana, mais il peut aussi s'agir d'une personne des Fokontany environnants.

En dehors de cela, les parents sont très importants. Et il est déjà établi au sein de notre communauté que s'ils prennent la parole, ils doivent être écoutés et respectés. Et pour toutes les décisions à prendre, ces personnes doivent être considérées. Par ailleurs, les ancêtres sont aussi importants, car certains d'entre nous prient encore les ancêtres, surtout lorsque nous demandons des bénédictions pour tout ce que nous avons envisageons de faire.



V

LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES LIÉES AUX RESSOURCES GENÉTIQUES ET AUX RESSOURCES NATURELLES EN GÉNÉRAL

Nos connaissances sur l'utilisation et la protection des plantes, des animaux, des ressources naturelles en général ainsi que nos coutumes traditionnelles, nos croyances et nos différents interdits sont liés entre-eux.

A Sahandrazana, les rois détiennent les interdits qui existent dans le Fokontany. En effet, il convient de noter qu'à Sahandrazana, il y a des arbres appelés «Hazomanga». Ce sont des arbres qui poussent dans des terres interdites. A Sahandrazana, nous appelons ces terres interdites «Vatolahy ou fasana ou alaloalo». Tout le Fokonolona connaît l'emplacement de ces terres interdites. Et, toutes les plantes se trouvant sur les terres interdites ne peuvent être touchées par personne, à part les Rois, car ils sont les seuls à connaître les rituels traditionnels qui doivent être accomplis dans ces lieux. «Hazomanga» est ce que nous considérons comme la source de la médecine dans la forêt. En effet, certains remèdes provenant des plantes doivent



passés à travers le Hazomanga. Il existe de nombreux types de plantes situées dans les terres interdites. Parmi elles se trouvent le longoza, le mandrivasora, le masontsoraka et autres.

Cependant, il existe également des guérisseurs traditionnels tels que les matrones, les ombiasy, les masseurs traditionnels, les guérisseurs de brûlures et les guérisseurs d'animaux. Concernant le transfert des connaissances traditionnelles, elle se fait de parents à enfants, ou à travers la désignation du détenteur de connaissance.

Il existe également des connaissances traditionnelles qui sont connues de tous en raison de leur utilisation au quotidien. Il s'agit généralement des connaissances sur l'utilisation des plantes médicinales. Cependant, les connaissances sont limitées car ceux qui possèdent les connaissances traditionnelles particulières mentionnées ci-dessus sont ceux qui connaissent

vraiment les véritables méfaits et bienfaits de l'utilisation des ressources génétiques à vertu médicinale.

Ces connaissances traditionnelles doivent être protégées, selon la loi numéro 2013-017 du 20 février 2014 relative à la protection du patrimoine culturel immatériel. Cette loi donne aux détenteurs de connaissances traditionnelles le droit d'enregistrer leurs connaissances dans des outils s'ils le souhaitent. Il s'agit de justifier qu'ils sont vraiment les propriétaires des connaissances traditionnelles en question et de protéger leurs droits si nécessaire vis-à-vis de l'utilisation par autrui de leurs savoirs traditionnels enregistrés dans le dit outil.

A Sahandrazana, ces connaissances traditionnelles sont encore préservées aujourd'hui. Mais il y a des hameaux qui ne suivent plus ou n'utilisent plus ces anciens rituels, comme le hameau de Tsaratanàna.

VI

LES DIFFÉRENTS INTERDITS À SAHANDRAZANA

On peut dire que les interdits et les différentes coutumes qui existent à Sahandrazana font partie des connaissances traditionnelles. Ces coutumes doivent être respectées par les étrangers qui veulent entrer et utiliser les ressources génétiques du Fokontany.

Chaque hameau a ses propres coutumes qui doivent être respectées par tous. Les Rois détiennent les interdits de Sahandrazana. Ces interdits ne sont pas tous forcément inscrits ci-dessous. Mais si un étranger vient à Sahandrazana, il doit toujours contacter les Rois en premier afin que ces étrangers connaissent les interdits et pour ainsi éviter les problèmes.

	Tanamarina	Tsaratanàna
Pratiques traditionnelles en lien avec la flore	<ul style="list-style-type: none"> - Ces pratiques dépendent de la plante et de sa vertu. - Nécessité de discuter avec le Roi - Pour certaines plantes, donner de l'argent suffit. Par contre s'il s'agit du Hazomanga, il est nécessaire de donner un boeuf 	<ul style="list-style-type: none"> - Prière - Bible
Pratiques traditionnelles en lien avec l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'y laver de la viande et des tissus rouges 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'y laver de la viande et des tissus rouges
Pratiques traditionnelles en lien avec les animaux		
Diverses pratiques traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Le Jeudi est un jour interdit - Existence de terres interdites (Vatolahy, fasana, aloalo) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Dimanche est un jour interdit

Mahatsinjorano	Sahandrazana	Ambatoharanana	Ambondrona	Antanambao	Ambodiaviavy	Mahavanona
<ul style="list-style-type: none"> - Dépendent de la plante et de sa vertu. - Nécessité de discuter avec le Roi - Pour les autres plantes, donner de l'argent suffit. Par contre s'il s'agit du Hazomanga, il est nécessaire de donner un boeuf 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de discuter avec le Roi pour obtenir sa bénédiction - Il existe des plantes médicinales à extraire le jeudi - Pour la bénédiction : argent ou boeuf - Aspergion d'eau dans le palais, - Offrande de boeuf dans les endroits où s'effectue l'extraction de la plante médicinale 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de discuter avec le Roi ou son adjoint - Nécessité de donner soit de l'alcool soit de l'argent comme offrande. Si c'est le Dimanche, pas besoin d'alcool 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de demander la bénédiction des habitants du hameau (don d'une somme d'argent pour l'ensemble de la population) - Avant la cueillette de plantes, il est nécessaire d'effectuer une prière 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de discuter avec le Roi et son adjoint - Nécessité de donner soit de l'alcool soit de l'argent pour obtenir une bénédiction 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de discuter avec le Roi pour obtenir sa bénédiction 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de discuter avec le Roi et son adjoint - Nécessité de donner soit de l'alcool soit de l'argent pour obtenir une bénédiction
<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'y laver de la viande et des tissus rouge 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'y laver de la viande et des tissus rouges 	<ul style="list-style-type: none"> - Tsy mahazo manono biby hita any atiala, bibilava 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'y laver de la viande et des tissus rouges 		<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'y laver de la viande et des tissus rouges 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'y laver de la viande et des tissus rouges
		<ul style="list-style-type: none"> - Il est interdit de tuer les animaux dans la forêt (les animaux) 				
<ul style="list-style-type: none"> - Le Jeudi est un jour interdit - Existence de terres interdites (Vatolahy, fasana, aloalo) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Jeudi est un jour interdit - Existence de terres interdites (Vatolahy, fasana, aloalo) 		<ul style="list-style-type: none"> - Le Jeudi est un jour interdit - Existence de terres interdites (Vatolahy, fasana, aloalo) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Jeudi est un jour interdit - Existence de terres interdites (Vatolahy, fasana, aloalo) 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de terres interdites (Vatolahy, fasana, aloalo) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le dimanche est un jour interdit - Existence de terres interdites (Vatolahy, fasana, aloalo)

VII

REGISTRE COMMUNAUTAIRE SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIÉES



A Sahandrazana, il existe un registre communautaire qui enregistre les types de ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées dans notre Fokontany. Le registre communautaire a été établi pour identifier les ressources naturelles dans le village et leurs informations. L'existence du registre communautaire facilite le travail avec les chercheurs, les entrepreneurs et les autres personnes extérieures au Fokontany car la situation locale est immédiatement connue.

Le registre communautaire est également la preuve qu'il existe des connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques à Sahandrazana. Il s'agit également de la préservation de nos savoirs traditionnels car certains d'entre eux ont tendance à être oubliés.

VIII

NOTRE STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET DE PRISE DE DÉCISION INTERNE

A Sahandrazana, le système de gouvernance qui existe dans notre communauté consiste en plusieurs entités formées par les Rois, le Chef du Fokontany, les quartiers mobiles, les animateurs, les parents, les jeunes leaders et les réunions communautaires.

Mais lorsqu'il y a une décision interne qui doit être prise concernant les affaires communes pour l'ensemble de notre communauté, cela se fait par le biais d'une réunion communautaire, à laquelle participent les personnes et les entités mentionnées ci-dessus. Le Chef du Fokontany convoque une réunion. Et les appels et les sensibilisations au niveau des hameaux pour assister aux réunions communautaires sont faits par

les animateurs, les jeunes leaders avec le Chef du Fokontany. Au cours de la réunion, chacun, homme ou femme, est autorisé à exprimer ses opinions. C'est aussi dans nos habitudes lors des réunions que les hommes s'assoient ensemble au-devant et que les femmes aussi s'assoient ensemble mais un peu sur le côté. Cependant, cela n'empêche pas les femmes d'exprimer leurs opinions. Ce sont généralement les parents qui prennent la parole lors de la réunion communautaire. Et la réunion doit se tenir en présence des Rois car ils sont les derniers à approuver les décisions prises lors de la réunion. Dès que les Rois rejettent une décision quelconque, cette décision n'est pas alors applicable..

Entité concernée	Rôles dans la prise des décisions et leurs exécution	Siège
Les Rois qui sont au nombre de huit (8)	<ul style="list-style-type: none"> – Décideurs les plus élevés au niveau de notre communauté – Entité qui valide l'exécution des travaux à réaliser dans le Fokontany 	Dans chaque hameau
Le Chef du Fokontany reconnu administrativement et approuvé par le Fokonolona	<ul style="list-style-type: none"> – Certification des décisions prises au niveau du Fokontany à travers la signature et le tampon – Convocation des réunions communautaires en cas de besoin – Supervision du processus de mise en œuvre des décisions prises ou des travaux à faire dans les hameaux 	Antanambao
Quartier mobile	<ul style="list-style-type: none"> – En charge d'assurer la sécurité dans le Fokontany 	Dans chaque hameau
Les animateurs qui sont au nombre de trois (3)	<ul style="list-style-type: none"> – Transfert de messages et rapportage auprès des habitants dans les hameaux – Appui dans la collecte d'avis venant du Fokonolona de Sahandrazana – Préparation et appel pour les réunions communautaires, en cas de nécessité – Sensibilisation du Fokonolona dans la réalisation des travaux décidés à être réalisés au niveau du Fokontany 	
Parents	<ul style="list-style-type: none"> – Conseillers dans la prise de décisions – Entité qui valide les décisions prises pour la mise en œuvre des travaux à réaliser dans le périmètre du Fokontany 	
Les jeunes leaders (2) Dans chaque hameau : jeune leader homme et jeune leader femme	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les jeunes à assister aux réunions communautaires – Suivi de la réalisation des activités décidées à être effectuées au niveau du Fokontany <p>Il est à noter qu'à Sahandrazana, il existe un dina qui s'applique à tous les jeunes qui n'assistent pas aux réunions communautaires ou qui ne participent pas dans la réalisation des activités décidées durant ces réunions. Une personne est considérée comme jeune quand elle est encore forte et moins de 55 ans environ.</p>	Dans chaque hameau
Réunion communautaire	<ul style="list-style-type: none"> – Entité de prise de décision – Entité de prise de décision pour les affaires communes pour l'ensemble du Fokonolona – Prise de responsabilités et remplissage des obligations 	

Cependant, il y a une légère différence dans le processus de prise de décision s'il y a une relation avec des personnes extérieures au Fokontany (les mineurs, les promoteurs de projet, etc.).

NOTRE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION INTERNE



Le Chef du Fokontany fait appel à une réunion communautaire. Les appels et les sensibilisations dans les hameaux pour assister à la réunion sont effectués par les jeunes leaders avec le Chef du Fokontany.



2

Le Fokonolona en entier se réunit pour prendre des décisions. La présence des Rois lors de ces réunions est obligatoire.

IX

LES PROCÉDURES ET LES CONDITIONS DE COLLECTE ET D'EXPLOITATION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES DE SAHANDRAZANA

Selon le Décret numéro 2017-066 du 31 janvier 2017 portant sur la réglementation de l'accès et du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, toutes les personnes qui souhaitent s'approprier les ressources génétiques ou nos connaissances traditionnelles, doivent obtenir notre consentement préalable. Il existe également la loi numéro 2013-017 du 20 février 2014 relative à la protection du patrimoine culturel immatériel qui dispose que le prélèvement et l'utilisation des savoirs traditionnels nécessitent l'accord préalable de leur détenteur.

Par conséquent, avant ou pendant la mise en œuvre des travaux effectués dans le Fokontany, il est un signe de respect et une pratique de prendre l'avis du Fokonolona. Il est nécessaire de demander à l'avance notre consentement et si nécessaire, il faut passer un accord avec nous.

1. LES ÉTAPES À SUIVRE POUR L'OBTENTION NOTRE CONSENTEMENT PRÉALABLE

Les Rois, les Parents et le Chef du Fokontany sont très importants dans la prise des décisions dans le Fokontany. Toutefois, il convient de noter qu'afin d'éviter tout conflit, un consentement libre et commun doit être exprimé par l'ensemble du Fokonolona de Sahandrazana.

En outre, il est également nécessaire de connaître et de respecter les interdits dans les endroits où les ressources génétiques seront prélevées. Cela est le cas, lorsqu'il s'agit d'un travail de construction ou d'un travail de recherche ou aussi d'un travail d'extraction de ressources naturelles ou d'utilisation de ressources génétiques et des savoirs traditionnels.

Il existe des étapes à suivre afin de mener à bien le processus d'obtention de notre consentement, selon les organisations que nous avons établi au sein de notre communauté. Ceci est expliqué ci-dessous pour faciliter sa compréhension et son suivi :



- **Passage auprès des responsables de la Circonscription Forestière des Eaux et Forêts (CIREF) de Mananjary ou autres responsables gouvernementaux concernés**

L'autorisation d'effectuer un travail (construction d'infrastructure, la réalisation de recherche, les exploitations minières, ...) dans un lieu est généralement accordée par l'autorité administrative compétente. Cependant, nous demandons que notre avis et notre approbation ainsi que la réalisation d'un accord avec nous, sur la mise en œuvre des travaux en question, soient considérés avant de procéder à l'octroi de toute autorisation.

Par conséquent, le passage des demandeurs chez les institutions

gouvernementales compétentes consiste à les informer sur les travaux envisagés à être effectués à Sahandrazana, avant toute consultation du Fokonolona. Dans le cas où il y aurait des activités qui ne peuvent pas être faites ou qu'il y aurait des conditions particulières à respecter dans l'exécution dudit travail mais que nous le Fokonolona ne le savons pas à l'avance, il revient aux responsables étatiques de nous informer.

Le passage auprès de ces responsables étatiques doit être accompagné d'une autorisation. Cette autorisation venant des responsables étatiques n'est pas encore un permis d'exploitation, mais seulement une lettre pour demander la permission de discuter avec nous, le Fokonolona de Sahandrazana.



- **Discussion avec le Chef du Fokontany, puis Approche auprès des autorités traditionnelles du Fokontany c'est-à-dire les Rois, les Quartiers mobiles, les Parents et les Jeunes leaders hommes et femmes, qui seront réunis par le Chef du Fokontany**

Lorsque le demandeur arrive à Sahandrazana, il doit parler au Chef du Fokontany. À ce moment-là, il montrera le document confirmant qu'il est passé auprès des responsables gouvernementaux. Cependant, aucune décision ne sera encore prise, il ne s'agit juste que d'un partage d'information.

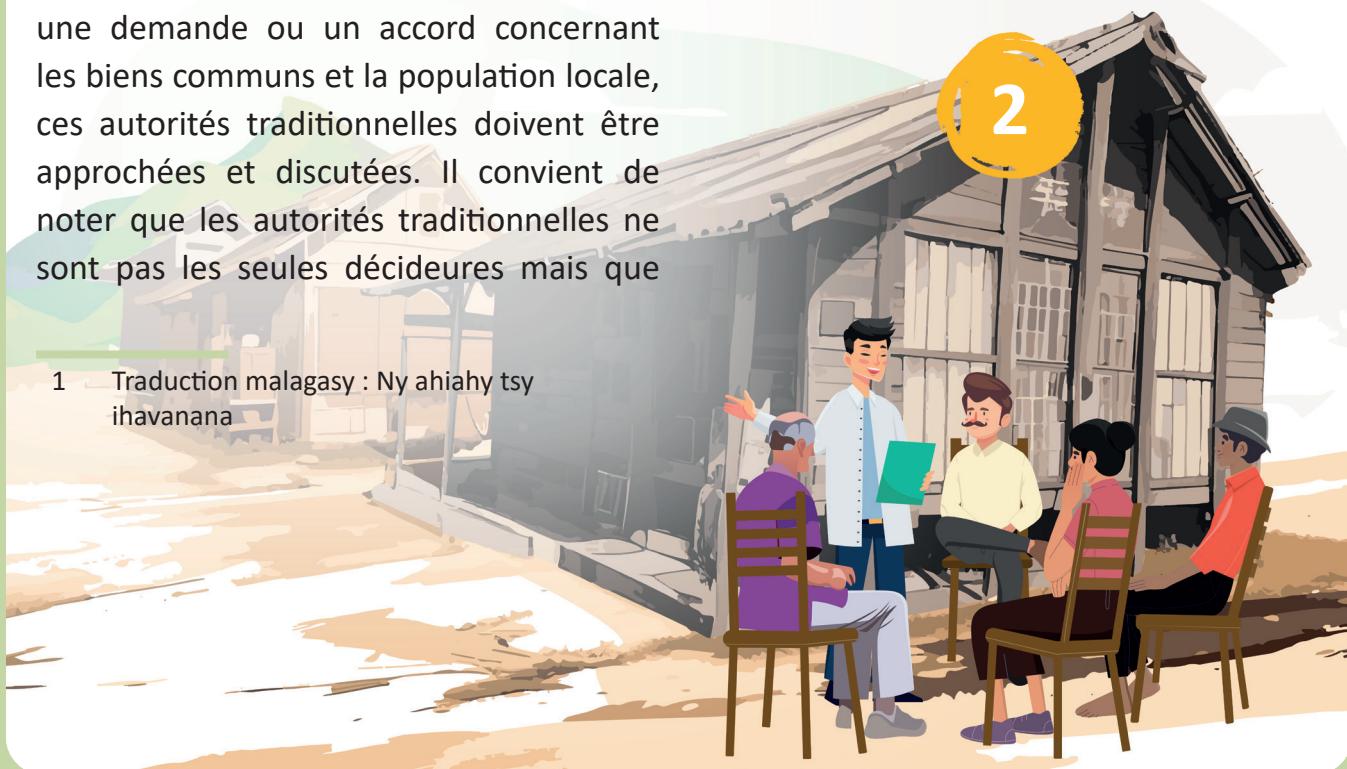
Ensuite, il est une coutume locale de rendre visite aux autorités traditionnelles lors des venues à Sahandrazana, afin de les respecter mais aussi pour la sécurité. Comme on dit, les suspicions nuisent aux relations¹, par conséquent, s'il y a une conversation, une demande ou un accord concernant les biens communs et la population locale, ces autorités traditionnelles doivent être approchées et discutées. Il convient de noter que les autorités traditionnelles ne sont pas les seules décideuses mais que

toutes les décisions sont prises lors des réunions communautaires. Les autorités traditionnelles ne sont que des porte-parole. Pendant ce temps, tous les détails des travaux à réaliser seront annoncés, notamment les éventuels avantages ou les retours d'expérience et les éventuelles conséquences négatives de la réalisation des travaux, ainsi que la responsabilité éventuelle de chacun dans leurs réalisations.

Après l'information et la possibilité de conclure le premier accord, nous ne procédons toujours pas à la prise de décision mais il faut encore le consentement de l'ensemble du Fokonolona. Toute conversation doit toujours être enregistrée par écrit. Parallèlement, le demandeur sera informé des rituels traditionnels et des interdits qu'il doit respecter.

2

1 Traduction malagasy : Ny ahiahy tsy ihavanana



• **Convocation d'une réunion communautaire afin que le Fokonolona puisse discuter et prendre des décisions**

Ce modèle est utilisé pour préserver le consentement libre et commun du Fokonolona. Il est nécessaire d'informer lors de cette réunion communautaire quel peut être le prix des produits manufacturés issus de la transformation de la ressource génétique et des savoirs traditionnels. Il s'agit de permettre au Fokonolona de prévoir le prix de prélèvement des ressources génétiques dans le Fokontany.

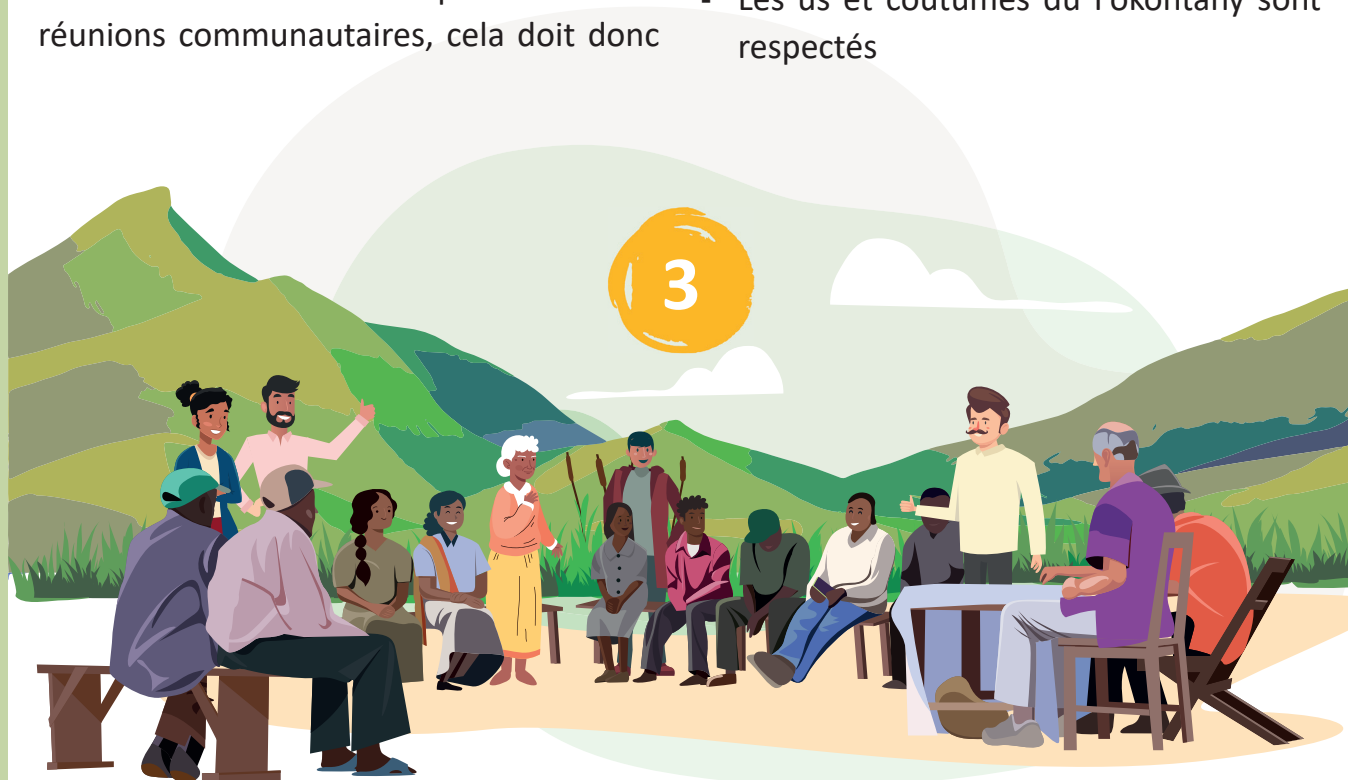
Et pour chaque réunion, nous essayons d'inclure toutes les catégories de personnes qui forment notre communauté, c'est-à-dire les hommes, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Il est toujours nécessaire de transcrire par écrit toutes les décisions prises lors des réunions communautaires, cela doit donc

être enregistré dans un document spécial pour voir sa continuité future.

Il convient de noter que dans le Fokontany, il existe un dina sur les services communautaires, qui s'applique aux personnes qui n'assistent pas aux réunions.

Il convient aussi de noter que l'obtention de notre consentement dépend du fait que :

- Le travail à faire est clair et qu'il n'y a pas d'arrière-pensées ;
- Les activités ne perturbent pas l'ordre public et n'endommagent pas les ressources naturelles ;
- Les activités sont bénéfiques pour la population locale et pour l'environnement ;
- Les bénéfices à accorder pour le Fokonolona sont équitables ;
- Les us et coutumes du Fokontany sont respectés



Si la demande est acceptée au niveau des réunions communautaires, la lettre de consentement sera signée immédiatement. Il s'agit de se conformer au Décret gouvernemental numéro 2000 - 027, article cinq relatif aux communautés locales de base gérant les ressources naturelles renouvelables. En raison de l'enclavement du lieu, la signature de la lettre de consentement ne se fera que lors des réunions communautaires. La lettre de consentement est lue en public puis signée. En effet, beaucoup d'entre nous dans le Fokontany ne savent pas encore bien lire et écrire. Le Chef de Fokontany et les Rois signent la lettre de consentement. Le Chef du Fokontany tamponne ensuite cette lettre de consentement du Fokonolona.

Cette lettre de consentement du Fokonolona s'ajoute aux autorisations venant des responsables étatiques. Si nous, le Fokonolona sommes d'accord la lettre de consentement sera alors paraphée par la mention « Vu et Accepté ». Les points suivants doivent être notés dans la lettre de consentement :

- Les informations sur toutes les personnes qui vont réaliser les activités,
- Le lieu où la ressource génétique sera

extraite,

- Les ressources prélevées et leurs quantités,
- Délai d'exécution des travaux, conditions d'exécution des travaux,
- Les effets nocifs de la réalisation des activités,
- Les avantages à octroyer au Fokonolona,
- Les autres opinions de la population locale (comme une explication claire de la raison du refus du Fokonolona, le cas échéant)
- La signature claire des représentants du Fokonolona

Cette lettre de consentement du Fokonolona est l'une des lettres qui sont utilisées pour demander aux responsables étatiques compétentes l'autorisation d'effectuer l'utilisation et l'exploitation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés de Sahandrazana. Cependant, lorsque l'autorisation est obtenue, il est à montrer au Fokonolona pour information et vérification, en guise de respect envers nous. Tout cela est fait avant de procéder aux travaux d'exploitation.



2. LES CONDITIONS DE PRÉLÈVEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES

S'il s'agit d'une exploitation à grande échelle et à but commercial, seuls les membres du Fokonolona de Sahandrazana peuvent participer à la cueillette et la collecte des ressources génétiques dans les hameaux, mais ils doivent suivre des techniques de cueillette ou de récolte durables afin de ne pas endommager ni la ressource génétique ni son emplacement. Par conséquent, seuls les membres du Fokonolona de Sahandrazana qui veulent participer à l'extraction des ressources génétiques doivent d'abord suivre une formation. Il serait bien que cette formation sur l'exploitation des ressources génétiques soit offerte par les étrangers qui viennent

demander les ressources génétiques de Sahandrazana.

Le Chef du Fokontany en collaboration avec les représentants étatiques concernés répartissent la quantité de ressources génétiques à prélever dans chaque hameau, selon ce que nous avons convenu lors de la réunion communautaire. Chacun a aussi sa propre terre. Les Rois appellent alors les propriétaires terriens concernés par l'exploitation de ressources génétiques. Ceci est à faire afin d'éviter les conflits au sein du Fokonolona.

Il est nécessaire de surveiller la collecte des ressources génétiques afin que ces ressources ne soient pas éteintes. Des personnes venant de l'extérieur du Fokontany ne devraient pas cueillir les ressources naturelles de la zone, à part la population locale de Sahandrazana uniquement.



3. LE PARTAGE DES AVANTAGES

Les avantages éventuels issus de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles concernent le développement du Fokontany, le développement des moyens de subsistance de la population locale et la conservation durable des ressources naturelles dans le Fokontany. En cas d'exploitation ou d'utilisation en grande quantité des ressources génétiques, nous demandons que le prix optimum soit fixé afin que la négociation soit équitable. Par exemple, il faut fixer le prix optimum pour le kilo de plantes exploitées que nous prélevons et collectons. Il est possible de s'entendre sur la définition de ce prix optimum. Il convient de noter que les avantages octroyés pour le Fokonolona par les opérateurs doivent être proportionnels à la quantité de ressources génétiques qu'ils collectent.

Nous aimerions également que les demandeurs de ressources génétiques qui travaillent avec nous, nous aident à planter des arbres, lorsque cette coopération est disponible. Les éventuels avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques peuvent être financiers ou non financiers comme indiqué dans le Décret numéro 2017-066 du 31 janvier 2017. Ainsi :

- **Pour des avantages monétaires**, la répartition de cet argent sera décidée lors des réunions communautaires. Cette répartition doit être clairement définie. Une portion doit être attribuée vers la conservation et la protection des ressources naturelles.
- **Pour des avantages non monétaires**, nous avons quelques priorités, tels que :
 - L'appui ou construction d'infrastructures ou de biens communs comme : les infrastructures médicales ou les infrastructures scolaires ou la création du bureau du Fokontany ;
 - L'appui ou la création des activités génératrices de revenus ;
 - La construction de la route qui mène vers le Fokontany ;
 - La création des réseaux de télécommunication.

Et l'examen de ces priorités peut également se faire en collaboration avec la Commune.

Cependant, il convient de noter qu'il serait préférable que les avantages donnés par les opérateurs soient non financiers afin d'éviter les conflits entre les membres du Fokonolona.

X

LE SYSTÈME DE GESTION DES ÉVENTUELS CONFLITS

Il y a plusieurs étapes pour gérer un conflit ou résoudre un problème. Lorsqu'à une échelle, le conflit n'est pas encore résolu, le problème sera transmis à une échelle supérieure. Voici ces différentes échelles :

RÈGLEMENT DES CONFLITS À L'AMIABLE EN PRÉSENCE DU CHEF DU FOKONTANY ET D'AUTRES AÎNÉS

Les personnes qui ont un conflit ou un différend se rencontrent et essaient de trouver un compromis. Le Roi sera présent avec les Aînés. Les règlements des différends à l'amiable sont pratiqués depuis des temps immémoriaux et peuvent être appliqués efficacement pour résoudre les conflits liés aux ressources génétiques. Ceci est défini dans l'article 6-3 du Protocole de Nagoya et le Décret

2017-066, article 38 qui fait référence aux règlements de conflits à l'amiable... Ce processus doit être enregistré par écrit.

CONVOCAION DE RÉUNIONS COMMUNAUTAIRES

Si le conflit n'est pas résolu au niveau de Rois et des parents, on procède à une réunion communautaire. Nous décidons ensemble de la sanction à infliger à l'égaré. Il convient de noter qu'à Sahandrazana, il y a des dina qu'on impose à ceux qui ne respectent pas les règlements et les organisations communes dans le Fokontany. Ce processus doit également être enregistré par écrit.

RÉSOLUTION DU CONFLIT AU NIVEAU DE LA COMMUNE

L'affaire remonte au niveau de la Commune quand ce n'est pas résolu à la



base. En effet, la Commune est chargée de régler les différends et les problèmes divers. Et tous les enregistrements écrits effectués précédemment sont montrés à la Commune pour que celle-ci puisse suivre et comprendre le problème.

INFORMATION, DÉNONCIATION, RÈGLEMENT DES CONFLITS AU NIVEAU DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX CONCERNÉS QUI PEUVENT ÊTRE APPROCHÉS ET INFORMÉS À TOUT MOMENT MÊME SI LA RÉOLUTION DE CONFLIT EST ENCORE À LA BASE

En ce qui concerne les ressources génétiques, l'institution étatique concernée est le département en charge de l'Environnement à Ifanadiana et à Mananjary.

RÉSOLUTION DU CONFLIT AU NIVEAU DU TRIBUNAL

Le Tribunal est la dernière échelle pour résoudre les problèmes et les différends. Cependant, il existe certains types de problèmes que seul le Tribunal peut résoudre. Par exemple, la destruction des ressources naturelles et de leurs emplacements ou aussi l'extraction d'espèces de plantes et d'animaux protégés.

«une seul tête ne peut pas supporter deux seaux' »

En effet, ce protocole bioculturel communautaire n'aurait pu être réalisé sans la collaboration de plusieurs personnes.

Ainsi, le protocole bioculturel communautaire de Sahandrazana a été réalisé en collaboration avec :

- Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable,
- Le projet ABS-MADA, et
- Natural Justice

1 Traduction en malagasy : Loha iraiika tsy mahatatao siny roa





PROTOCOLE BIOCULTUREL COMMUNAUTAIRE

DES COMMUNAUTES LOCALES DU FOKONTANY
SAHANDRAZANA, COMMUNE RANOMAFANA,
REGION VATOVAVY

PARTENAIRES :



VALIDÉ EN JUIN 2023

